

Critères d'attribution aux villages vacances pour la période du 02 juillet au 28 août 2016

Les demandes d'attribution de séjours doivent être enregistrées dans les espaces avant
le : **Vendredi 26 février 2016.**

Les cheminots ayant fait une demande au CCE pour la période d'été ne pourront prétendre à l'attribution d'un séjour en villages vacances si celle-ci est acceptée par le CCE (sauf si disponibilités). Le refus du CCE devra être justifié par l'agent, mais n'entraînera pas de priorité particulière. Dans les 30 jours suivant la date limite, le CE s'engage à proposer l'inscription par l'envoi d'une facture au domicile de l'agent (toute facture non réglée dans les 10 jours entraînera l'annulation de la demande) et à informer les agents refusés par l'envoi d'un courrier à domicile.

Dans un souci d'équité, un système d'historique de participation aux activités est mis en place. Il est attribué :

- 5 points à l'agent participant à un week-end
- 10 points à l'agent participant à un séjour.

Chaque activité offrant un nombre limité de places, si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places offertes le jour de la clôture des inscriptions, seront prioritaires :

- 1) les agents actifs bénéficiant du plus petit nombre de points, actualisés sur les 5 dernières années, à la date limite d'inscription de l'activité.
- 2) en cas d'historique identique, priorité à la situation familiale** : familles avec enfants scolarisés entre 6 et 18 ans, puis avec enfants de moins de 6 ans et de plus de 18 ans, participant à l'activité.
- 3) à situation familiale égale, priorité à l'ancienneté** SNCF (date de naissance** pour les retraités : priorité aux plus âgés).
- 4) en dernier ressort, l'application du quotient familial départagera les inscrits, au bénéfice de la tranche la plus basse.

** les agents n'ayant pas fourni les renseignements nécessaires lors de leur inscription seront pénalisés.

Le nombre de places allouées aux retraités sera en fonction des places disponibles après confirmation des inscriptions des actifs.

Ensuite, les critères de classement fixés ci-dessus seront appliqués aux retraités.

A noter cependant que pour les groupes constitués, y compris les groupes de retraités, le C.E. est en mesure de faire des propositions d'activités organisées.

POUR LES AUTRES PERIODES :

Pas de date limite d'inscription

(Traitement des dossiers au fur et à mesure de leur arrivée dans les espaces CE)

VILLAGE C.C.E : RAPPEL

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION
POUR LES VILLAGES DE VACANCES DU CCE
POUR LA PERIODE
DU 23 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2015**

**VENDREDI 29 JANVIER 2016
Réponse à partir du 14 MARS 2016**

Conditions Générales

Les activités sont ouvertes à tous les cheminots, personnel C.E. et C.C.E. de la région P.A.C.A. ainsi qu'à leurs ayants droits, aux retraités S.N.C.F et personnel C.E. et C.C.E. résidant en région P.A.C.A.

Pour toute inscription, il est nécessaire pour le demandeur de prouver son appartenance à la SNCF ou au C.E., par la production d'un bulletin de salaire ou pension, et pour les ayants droits : soit carte de circulation SNCF, soit carte CPR, soit fichets de voyages ou certificat de position administrative (à demander à l'agence familles).

IMPORTANT : sur l'ensemble de nos activités, chaque participant devra pouvoir à tout moment justifier de son identité (carte SNCF ou autre document officiel), en particulier au moment du départ et lors de l'arrivée sur le lieu de séjour. A défaut d'inscription préalable et du justificatif d'identité, l'accès à l'activité sera refusé.

- Les enfants mineurs ne peuvent participer aux activités « Loisirs Voyages » qu'accompagnés de leurs parents.
- Les enfants majeurs (à la date de l'activité) à charge (au sens des prestations familiales) peuvent participer seuls aux activités « Loisirs Voyages ».
- Les inscriptions sont prises par famille sur bulletins d'inscriptions C.E. accompagnés du bulletin de salaire, **de l'avis d'impôt 2015 (sur les revenus de l'année 2014)** et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Toute personne inscrite à une activité de type Séjour en villages de vacances, verra sa demande acceptée si elle n'a pas reçu un courrier de refus dans les **30 jours ouvrés** suivant la date limite d'inscription.

PAIEMENT ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES :

Vous devez vous inscrire auprès des Espaces C.E.

Le règlement est exigé lors de l'inscription aux activités avec une possibilité de paiement échelonné avec remise de l'acompte (30 % minimum du montant de la facture totale) et du solde sur plusieurs mois à condition de remettre l'ensemble des chèques au moment de l'inscription. Ils seront placés dans un échéancier pour encaissement le 25 de chaque mois, le dernier chèque devant être encaissé avant le début de l'activité.

DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) :

Le calcul du quotient familial s'effectue comme suit : divisez votre revenu brut global (sans aucune déduction ou réduction) par le nombre de parts fiscales.

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Pour les agents assujettis au versement d'une pension alimentaire obligatoire, le montant retenu pour le calcul du QF sera le REVENU BRUT GLOBAL.

LES SUBVENTIONS

Séjours

Application du barème de subventions sans abattement.

Subventions :	Séjours	Séjours
	en pension	en gîtes
	ou 1/2 pension	
Tranche 1 : QF < 5300€	70 %	30 %
Tranche 2 : 5301€ < QF < 7300€	60 %	30 %
Tranche 3 : 7301€ < QF < 9290€	45 %	25 %
Tranche 4 : 9291€ < QF < 11280€	30 %	17 %
Tranche 5 : 11281€ < QF < 13270€	20 %	15 %
Tranche 6 : 13271€ < QF < 15390€	15 %	8 %
Tranche 7 : QF > 15391€	10 %	6 %

REDUCTIONS ENFANTS PARTICIPANT AUX ACTIVITES LOISIRS VOYAGES :

Les réductions enfants s'appliquent à toutes les activités « Loisirs Voyages ». L'âge limite ne doit pas être atteint avant la fin de l'activité.

Moins de 3 ans : gratuité mais pas de prestation à charge de l'organisateur.

De 3 à 18 ans : réduction de 50 %, toutefois l'enfant est accompagné de ses parents.

Moins de 6 ans : gratuité pour les séjours hors vacances scolaires.

AIDE AU PREMIER DEPART :

Tout cheminot actif n'ayant pas participé à une activité C.E. « Loisirs Voyages » (week-end, court séjour ou séjour) au cours des 5 dernières années, peut bénéficier d'une aide forfaitaire. L'ouverture du droit est liée au cheminot même s'il ne participe pas à l'activité. Cette aide est versée à chaque participant pour les activités avec « prix à la personne » (le montant de l'aide est réduit de moitié pour les enfants de moins de 18 ans) et versée à la famille pour les activités à la famille avec « prix au gîte » (réservée aux ayants droits pouvant fournir la preuve de leur appartenance à la SNCF : copie carte de circulation, carte CPR, fichets de voyage ...). Cette allocation n'est pas cumulable avec la bourse « Jeune Cheminot ».

Le montant de l'aide au 1^{er} départ, viendra en déduction du net à payer avec un minimum de perception de 16€ par personne ou par famille, pour la formule « gîte ». Le montant de l'aide au 1^{er} départ supérieur en valeur au coût de l'activité ne donnera pas lieu à remboursement ni à avoir.

Rappel : les retraités ne bénéficient pas de l'aide au 1^{er} départ.

Gîte 4 personnes : 140,00€

Gîte 6 personnes : 160,00€

Pension ou ½ pension adulte : 105,00€

Pension ou ½ pension enfant : 52,50€

En cas d'annulation :

- par le C.E. : le bénéficiaire à l'aide au 1^{er} départ est maintenu, à valoir sur une prochaine activité.
- par l'agent : le bénéficiaire à l'aide au 1^{er} départ est perdu, sauf en cas d'annulation pour force majeure.

TRANSPORT :

Vous voyagez avec vos propres titres de transport.